Image not found or type unknown

Panne de chaudière, recours

Par **Adrien Joyer**, le **17/04/2017** à **15:13**

Bonjour,

Locataire depuis le 23 décembre 2016, ma chaudière est tombée en panne le mois dernier. J'ai contacté directement l'entreprise chauffagiste mandatée par mon agence le 21 mars dernier. Un technicien est passé le 23, et a constaté 2 éléments :
- une pièce est à remplacer impérativement (la pompe)
- la chaudière n'a pas été entretenue depuis 2013.

Il m'a donc fait signer un devis qui a ensuite été envoyé à l'agence.

Après quelque jours d'attente sans nouvelles j'ai contacté l'agence qui m'a indiqué avoir reçu le devis le matin même, soit le 28 mars et qu'il fallait désormais attendre l'acceptation du devis par le propriétaire.

A ce jour je n'ai toujours pas de nouvelles, sans eau chaude.

Je sollicite désormais votre aide, quels sont les recours ? Puis- je être indemnisé du fait que je ne puisse pas jouir des fonctions du bien que je loue en tant que résidence principale ?

Je précise que je continue de payer mon loyer dans son intégralité.

Merci !

Par **adjoyer**, le **19/04/2017** à **19:36**

S'il vous plaît.

Par **Visiteur**, le **19/04/2017** à **21:26**

Bonsoir,
Vous DEVEZ continuer à payer votre loyer...

Si le propriétaire ne respecte pas ses obligations (par exemple, s'il n'exécute pas certains travaux indispensables, après avoir recherché une solution amiable), le locataire peut

entamer une procédure simplifiée en s'adressant au greffe du tribunal d'instance. Cette procédure permet de saisir plus facilement le juge.

Attention

En tout état de cause, le locataire ne doit pas faire les travaux à la place du propriétaire : il risque de ne pas être remboursé.

Sauf cas exceptionnel (logement ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité et de péril), le locataire ne doit pas, de lui-même, cesser de payer tout ou partie de son loyer sous prétexte que le propriétaire ne respecte pas ses obligations.

https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-locataire/location-vide/recours-en-cas-de-litige/

Par **Adrien Joyer**, le **22/04/2017** à **17:38**

Merci !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés